



Together, improving life

W. L. GORE & ASSOCIATES - NORMES DE CONDUITE DÉONTOLOGIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS TIERS¹

L'engagement de Gore en tant qu'entreprise responsable

Gore est une entreprise extrêmement créative, axée sur la technologie et qui se consacre à la découverte et à l'innovation de nouveaux produits. Présente sur un grand nombre de marchés mondiaux depuis plus de 50 ans, l'entreprise Gore a pris son essor en proposant à ses clients des produits à haute valeur ajoutée qui améliorent la qualité de la vie.

Nous estimons que la réussite de Gore est le résultat direct des valeurs qui constituent le socle de notre culture d'Entreprise. La culture Gore influe de manière forte et constante sur chacun de ses Associés afin qu'il fasse preuve dans son comportement d'une intégrité et d'une responsabilité sans failles. Gore s'engage à répondre aux besoins de ses clients grâce à des produits innovants et fiables et à améliorer le quotidien des populations parmi lesquelles nous vivons et travaillons. Nous avons dès le début opté pour une vision à long terme et nous efforçons de prendre des décisions cohérentes avec cet engagement.

Dans le même esprit, Gore a mis en place des Normes de conduite déontologique pour ses Associés afin d'établir des politiques et des procédures destinées à tous les Associés et visant à les guider afin de conduire nos affaires avec intégrité, dans le respect de la loi et de la déontologie. Nous souhaitons et attendons le même niveau d'intégrité de la part des entreprises qui coopèrent avec Gore, qui fabriquent, distribuent et vendent nos produits dans le monde entier. Les Normes de conduite déontologique détaillent les critères applicables mondialement que nous imposons aux distributeurs, agents, consultants, fournisseurs et autres tiers (collectivement, les « Représentants ») qui représentent Gore ou sont associés à la gestion de nos produits. Compte tenu des répercussions potentielles sur la réputation mondiale et la réussite financière de Gore, le respect des aspects juridiques et déontologiques traités par les présentes Normes de conduite déontologique est indispensable.

Il est essentiel que tous les Représentants de Gore à travers le monde s'engagent à prendre connaissance de ces Normes, à se comporter d'une manière cohérente avec leurs principes et à consulter les Associés de Gore en cas de question ou de problème.

Dans le cadre de ce document uniquement, « nous » ou « nôtre » dans le texte qui suit fait référence à la société du Représentant tiers, ses employés, sa direction, ses agents, administrateurs, propriétaires et aux autres personnes agissant pour le compte de la

¹ « Les représentants tiers » comprennent les distributeurs, agents commerciaux, consultants, fournisseurs et autres entreprises et personnes travaillant avec et pour le compte de W. L. Gore & Associates, Inc. et ses filiales.

W. L. GORE & ASSOCIATES - NORMES DE CONDUITE DÉONTOLOGIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS DE TIERS

société du Représentant. L'utilisation du terme « Représentant » n'implique pas et n'attribue pas de statut juridique ou contractuel au tiers, lequel demeure un sous-traitant indépendant, sauf accord spécifique contraire par écrit avec Gore.

Les Normes

1. Considération pour la personne. Dans notre entreprise, comme dans la conduite de nos affaires, nous traitons toutes les personnes – internes ou externes à Gore – avec impartialité, dignité et respect. Nous n'exerçons aucune discrimination en fonction de la race, de la couleur de peau, de la religion, du sexe, de l'état de grossesse, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression sexuelle, de l'origine nationale, du handicap, de l'âge, ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Nous sommes conscients que le harcèlement d'une personne ayant pour origine l'un de ces facteurs aura une incidence sur la productivité, le professionnalisme et la sécurité de nos activités commerciales. Un tel comportement est strictement interdit sur le lieu de travail et dans le cadre d'une relation commerciale, quelle qu'elle soit.
2. Respect des lois. Nous conduisons nos opérations commerciales et nos affaires en respectant l'ensemble des règlements, lois et réglementations applicables et conformément à des normes déontologiques strictes.
3. Pratiques en matière de concurrence. Nous sommes en concurrence pour obtenir des marchés et nous le faisons de manière dynamique, équitable, déontologique et légale. Nous respectons les lois antitrust ainsi que les autres législations régissant la concurrence et le commerce dans chacun des pays ou régions dans lesquels nous intervenons. Nous ne discutons et n'échangeons aucun renseignement avec des concurrents, réels ou potentiels, en ce qui concerne la fixation des prix, les coûts, les plans de production, les stratégies commerciales ou tout autre renseignement propriétaire ou confidentiel qu'il serait illégal de communiquer. Nous ne proposons et ne participons à aucun accord avec des concurrents ou distributeurs pour fixer des prix ou des quantités de produits, ni pour fausser ou limiter illégalement le commerce.
4. Informations confidentielles de tiers. Nous respectons les secrets de fabrication et la propriété intellectuelle des tiers. Les associés qui seraient au courant de secrets de fabrication d'un tiers, y compris d'un ancien employeur, ne révéleront aucun renseignement de ce genre à Gore. Nous n'usons d'aucun moyen illégal ou contraire à la déontologie pour recueillir des informations à propos de nos concurrents ou d'autres, et nous n'exploitons pas d'informations qui auraient été obtenues de manière malhonnête ou illégale.
5. Informations confidentielles de Gore. Dans le cadre de nos relations avec Gore, nous pouvons avoir accès à des informations confidentielles et/ou propriétaires constituant un atout commercial très précieux. Parmi ces informations, on peut par exemple citer les informations de nature technique, des méthodes commerciales ou encore des listes de clients dont les tiers n'ont pas connaissance. Nous n'utiliserons ces renseignements qu'aux seules fins commerciales de Gore et protégerons ces renseignements contre toute divulgation à des tiers. Nous nous engageons à ne divulguer aucune information confidentielle de Gore à des tiers.

W. L. GORE & ASSOCIATES - NORMES DE CONDUITE DÉONTOLOGIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS DE TIERS

6. Corruption/Pots de vin. Offrir un cadeau de valeur à un employé ou à un fonctionnaire du gouvernement, ou à une autre personne dans l'intention d'influencer malhonnêtement une décision commerciale, est considéré comme un acte de corruption, que ce pot-de-vin soit remis par le Représentant ou par le biais d'un tiers, n'importe où dans le monde. Nous ne nous adonnerons pas à ce genre de pratique et n'engagerons pas de tiers pour qu'ils s'adonnent à ce type de pratique pour notre compte.
7. Cadeaux et paiements. Nous n'offrons des cadeaux à des non-associés que lorsqu'ils sont en accord avec les lois, les pratiques commerciales habituelles et avec les politiques de l'employeur de la personne qui les reçoit. Les cadeaux offerts à des non-associés ne doivent pas avoir une valeur excessive et doivent refléter un bon jugement commercial. Nous devons éviter ne fût-ce que l'apparence d'un paiement ou d'un cadeau inapproprié. Les cadeaux sous forme d'espèces ou d'équivalents en espèces sont proscrits, quelle que soit leur valeur. Les paiements ne sont effectués que pour rémunérer des services légitimes et conformément aux lois en vigueur. Les paiements seront effectués au profit d'entités commerciales offrant des biens et services, mais pas à des agents ou employés individuels de l'entité commerciale en question.

Certaines lois imposent des restrictions aux cadeaux et paiements (comme ceux offerts à des prestataires de soins de santé ou à des fonctionnaires), et il incombe aux Représentants de prendre connaissance de ces restrictions et de consulter le groupe juridique de Gore pour s'assurer qu'un cadeau ou paiement prévu n'est pas en infraction avec une loi.

Par exemple, aux États-Unis, il est illégal d'offrir ou de payer une quelconque rétribution à des membres du personnel médical ou à un établissement médical dans le but d'obtenir des marchés qui seront financés en tout ou en partie par des programmes de remboursement fédéraux tels que Medicaid, Medicare ou S-CHIP. En dehors des États-Unis, ce type d'activité peut constituer une infraction à la loi américaine intitulée « Foreign Corrupt Practices Act » (loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) ou à la loi britannique anti-corruption appelée « United Kingdom Bribery Act ». Il est également illégal dans la plupart des pays d'offrir des cadeaux à des responsables du gouvernement ou à des fonctionnaires dans le but d'influencer leurs décisions et leurs actions.

Les employés, agents et consultants du Représentant doivent savoir que l'appellation « fonctionnaires » peut recouvrir un grand nombre de personnes, notamment des médecins ou des prestataires de services médicaux employés par des hôpitaux publics, ou encore des cadres d'entreprises publiques.

Avant d'employer des personnes actuellement ou anciennement employés ou fonctionnaires d'un organisme gouvernemental quelconque, nous nous demanderons le conseil de notre groupe juridique pour nous assurer que les éventuelles restrictions juridiques liées à l'emploi ont été déterminées et respectées.

8. Recevoir des cadeaux. De la même manière, la réception de cadeaux doit être conforme à nos propres pratiques et à notre bon jugement. Afin d'éviter l'apparence

W. L. GORE & ASSOCIATES - NORMES DE CONDUITE DÉONTOLOGIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS DE TIERS

d'un conflit d'intérêts, nous n'accepterons, de la part d'un tiers faisant des affaires ou cherchant à faire des affaires avec notre entreprise, aucun cadeau personnel, divertissement, prêt ou faveur d'une valeur excessive. Les cadeaux d'une valeur excessive ne seront pas acceptés sans consultation appropriée.

9. Conflits d'intérêts. Dans la conduite d'affaires pour Gore, nous éviterons toute situation susceptible de porter atteinte ou qui semblerait porter atteinte à notre aptitude à prendre des décisions impartiales. Un conflit peut survenir à partir de relations familiales ou d'autres relations étroites, ou résulter de la situation de nos employés eux-mêmes. Des conflits peuvent également survenir lorsque le Représentant tire parti, à des fins personnelles plutôt qu'au profit de sa relation avec Gore, de possibilités découvertes grâce à la position du Représentant ou grâce à sa connaissance de renseignements commerciaux. Nous divulguerons rapidement et intégralement à Gore tout conflit d'intérêt potentiel ou avéré.
10. Protection et utilisation correcte des biens sociaux. Nous utiliserons judicieusement les biens matériels et immatériels de Gore (notamment la propriété intellectuelle), uniquement dans le but de servir au mieux l'intérêt de l'entreprise et les protégerons au profit de l'entreprise.
11. Représentation des produits Gore. Nous représentons les produits Gore de manière honnête et précise et nous respectons toutes les exigences réglementaires et juridiques applicables qui régissent la mise sur le marché et la vente des produits et services Gore. Nous en donnons une impression claire et précise par le biais de nos présentations et matériel en matière de publicité, de marketing et de vente. Nous ne faisons aucune déclaration ou revendication fausse ou mensongère à propos de nos concurrents ou de leurs produits et services.
12. Représentation de Gore ou des produits Gore sur les supports sociaux. Nous acceptons que lors de l'utilisation de supports sociaux, tels que les blogs sur Internet, même à titre individuel, nous ne devons jamais oublier que nos déclarations peuvent être considérées comme des déclarations de Gore. Ces déclarations doivent satisfaire les exigences des présentes Normes de conduite déontologique. Le simple fait d'identifier notre entreprise comme proposant des produits Gore peut être considéré comme une représentation de Gore en ligne.
13. Contributions politiques et représentation de Gore auprès d'organismes politiques. Nous comprenons qu'il est indispensable de consulter nos contacts chez Gore qui peuvent être déjà en relation avec des entités ou des figures politiques avant de faire la moindre déclaration ou de prendre le moindre engagement ou de recommander vivement toute mesure qui aurait une incidence sur Gore ou sur ses activités commerciales. Certaines exigences juridiques telles que l'inscription ou le signalement de toute activité de lobbying, peuvent s'appliquer. Nous acceptons de ne pas faire de contribution pour le compte de Gore à des partis ou à des candidats politiques où que ce soit dans le monde.
14. Classement et communication des informations. Nous conserverons des documents professionnels précis et en temps utile reflétant de manière appropriée la transaction ou l'activité sous-jacente. Nous conserverons, protégerons et

W. L. GORE & ASSOCIATES - NORMES DE CONDUITE DÉONTOLOGIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS DE TIERS

détruirons ces documents conformément aux exigences juridiques et à nos propres procédures.

15. Activités commerciales internationales. Si notre activité auprès de Gore comprend des importations, des exportations et d'autres opérations internationales, nous nous engageons à respecter toutes les lois en vigueur régissant les activités et pratiques commerciales internationales. Nous acceptons de prendre connaissance et de répondre à toutes les exigences légales, notamment à celles concernant les taxes, droits de douane, charges, sanctions et contrôles à l'import/export.
16. Environnement de travail sûr. Nous nous engageons collectivement à favoriser un cadre de travail à la fois sûr et sain où chacun sera en mesure de faire fructifier ses talents, d'apprécier son travail et de mener ses activités de manière responsable. Nous maintenons un environnement de travail sûr et sécurisé et nous respectons les politiques et procédures en matière de santé, de sécurité et de sûreté. L'on s'attend à ce que chaque employé du Représentant soit informé des directives et exigences en matière de sécurité, de santé et d'environnement s'appliquant à son lieu de travail, et à ce qu'il corrige ou signale toute menace pour la santé ou la sécurité.

CONFORMITÉ

1. Responsabilité de l'entreprise. En tant que dirigeants et administrateurs de l'entreprise du Représentant, il nous incombe de veiller à ce que nos employés, agents et autres personnes participant aux activités commerciales de Gore, connaissent et respectent ces Normes de conduite déontologique ainsi que les programmes de conformité connexes, et de créer un environnement de travail dans lequel la conformité est attendue et récompensée.
2. Infractions. Les Associés responsables de Gore traiteront toutes les actions ou omissions du Représentant ne respectant pas les présentes Normes, les lois et réglementation en vigueur, de la manière appropriée, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat avec Gore.
3. Enquête rapide. Nous nous engageons à ouvrir rapidement une enquête concernant toute violation présumée des présentes Normes et à en informer Gore si l'infraction en question est susceptible d'affecter Gore, ses activités ou ses produits.